



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du 24 Janvier 2024 à 20h00
Maison des Associations, 5 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 17 Janvier 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Décembre 2023
2. CHASSE : Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

Etaient présents : MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, BEGOUT Didier, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, LEGRAND Marie-Antoinette, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Jean-Luc.

Etaient absents : KOENIG Christophe donne procuration à WOTLING Philippe
SEEWALD Agnès donne procuration à BEGOUT Didier
SIEGEL Stéphane donne procuration à LEGRAND Marie-Antoinette

Début de la séance : 20h04

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Décembre 2023 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

NEFF Bertrand est élu secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. CHASSE : Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20240124-2024-01-24-PV-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) consultée par voie électronique dont le retour était demandé en date du 23 Janvier 2024,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2024-2033).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C). Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2024-2033 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, pour le lot n°3 faisant l'objet d'une adjudication publique, d'agréer les candidatures de Monsieur BONGEOT Thomas d'une part et Monsieur MASQUIDA Benoît d'autre part, sous réserve pour ce dernier, de dépôt d'une garantie bancaire valide (montant égal à la mise à prix augmenté de 50 % avec un minimum de 2 000 €), en amont de la seconde adjudication de chasse qui se tiendra le 25 Janvier 2024 à 18h00 à la Maison des Associations.

Les candidatures de Messieurs GROSSHANS Alain et REPPEL Olivier agréées lors de la séance du Conseil Municipal du 6 Décembre 2023 restent toujours valides pour participer à la seconde adjudication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fin de séance : 20h22

Certifié exécutoire par le Maire
MUSSIG, le 30/01/2024

Le Maire,
Philippe WOTLING

Le Secrétaire de Séance,
Bertrand NEFF



Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20240124-2024-01-24-PV-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024